

**PASS'LOGEMENT – CCRM – Fiche de demande d'aide**

**DEMANDEUR(S)**

Nom :  
 Prénom : Téléphone portable :  
 Adresse : E-mail :  
 Code postal : Ville :  
 Adresse complète du projet d'accession :

**CARACTÉRISTIQUES SOCIALES**

Primo-accédant :  oui  non  
 RFR de l'avis d'imposition N-1 :  
 Nombre de personnes au foyer :  
 Éligible en termes de plafonds de ressources :  oui  non

**CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Logement neuf  Logement ancien  
 DPE : A B C D E F G

LOGEMENT

Appartement  Maison  
 Surface habitable : .....m<sup>2</sup>  
 Prix (hors frais de notaire) : .....€

**PIÈCES À FOURNIR**

- Règlement daté et signé
- Fiche de demande d'aide remplie et signée
- Carte d'identité des demandeurs
- Compromis ou contrat préliminaire
- Certification thermique (neuf) ou DPE (ancien)
- Attestation sur l'honneur d'être primo-accédant
- Copie de la dernière quittance de loyer (ou attestation d'hébergement le cas échéant)
- Copie complète de l'avis d'imposition N-1
- RIB

**ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

**Un acte notarié reprenant l'ensemble des clauses anti-spéculatives mentionnées dans le règlement et dans la convention financière devra être transmis après vérification de l'éligibilité et notification de la CCRM.**

Date : ..... Signature :

**Avis du CALM-SOLIHA Moselle**

Favorable  Défavorable  
 Réserves :

## Critères d'éligibilité à l'aide financière

- Être primo-accédant : l'emprunteur (et chacun des co-emprunteurs, le cas échéant) n'a pas déjà été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années et souhaite acquérir un bien immobilier (neuf ou ancien) ou un terrain à bâtir pour un projet de construction d'un futur logement. Ce logement devra obligatoirement constituer la résidence principale du bénéficiaire.
- Ne pas être déjà propriétaire d'un quelconque bien immobilier à usage d'habitation.
- Avoir présenté son projet auprès du CALM-SOLIHA MOSELLE.
- Disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro en vigueur au moment de la demande. Ces plafonds de ressources sont fonction du zonage A/B/C et du nombre de personnes occupant le logement.

Les ressources prises en compte correspondent à la somme des revenus fiscaux figurants sur l'avis d'imposition du ou des acquéreurs, établi au titre de la dernière année précédant celle au cours de laquelle la demande a été effectuée (revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de l'année N-1 pour une demande déposée en année N).

Le zonage considéré A/B/C est celui en vigueur au moment de la demande.